



TOUTE LA MODE À VOS PIEDS

SPARTOO

Société anonyme au capital de 290.841,30 euros
Siège social : 16, rue Henri Barbusse – 38000 Grenoble
489 895 821 RCS GRENOBLE

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'**« Offre à Prix Ouvert »**) et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le **« Placement Global »**) et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'**« Offre »**), d'un nombre de 3 636 363 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 24 999 995,63 euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), et de leur admission aux négociations sur le système multilatéral de négociations d'Euronext Growth à Paris (**« Euronext Growth »**) ;
- du placement, dans le cadre de l'Offre, d'un maximum de (i) 545 454 actions ordinaires cédées par Sofina, A PLUS Finance, Highland Capital Partners, Endeavour II LP, Trocadéro 2015 LP, FIPS Tech Growth Secondary, DES Holding V LLC (les **« Actionnaires Financiers Cédants »**), Monsieur Denis Chavanis, DCH Invest, Madame Florence Pierre (les **« Business Angels »**), Monsieur Boris Saragaglia, Monsieur Jérémie Touchard et Monsieur Paul Lorne (les **« Actionnaires Fondateurs »**), ensemble avec les Actionnaires Financiers Cédants et les Business Angels, les **« Actionnaires Cédants »**) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 3 749 996,25 euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) et (ii) 627 272 actions cédées par les Actionnaires Financiers Cédants en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 4 312 495 euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 21 juin2021 au 1^{er} juillet2021 (inclus)

Durée du Placement Global : du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre :

entre 6,53 euros et 7,22 euros par action.

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 6,53 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 7,22 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, du document d'enregistrement et d'un supplément au document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 4 juin 2021 sous le numéro I. 21-028 par l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**).

Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 17 juin 2021 sous le numéro I. 21-034 par l'AMF. Ce prospectus a été approuvé le 17 juin 2021 sous le numéro 21-233 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'à la date d'admission des titres à émettre et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le **« Prospectus »**) approuvé par l'AMF est constitué :

- du document d'enregistrement de la société Spartoo (la **« Société »**) approuvé par l'AMF le 4 juin 2021 sous le numéro I. 21-028 (le **« Document d'Enregistrement »**) ;
- du supplément au Document d'Enregistrement, approuvé par l'AMF le 17 juin 2021 sous le numéro I. 21-034 (le **« Supplément au Document d'Enregistrement »**) ;
- de la présente note d'opération (la **« Note d'Opération »**) ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Spartoo, 16, rue Henri Barbusse – 38000 Grenoble, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.spartoo.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé

NATIXIS

Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé

Listing sponsor

TP ICAP (Europe) SA

SOMMAIRE

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	12
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	12
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	12
1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT	12
1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS.....	12
1.5 CONTROLE DU PROSPECTUS.....	12
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	13
3 INFORMATIONS ESSENTIELLES	16
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	16
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	16
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	17
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	17
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTEES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	19
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUSSANCE DES ACTIONS OFFERTEES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	19
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	20
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	20
4.4 DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU.....	21
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	21
4.6 AUTORISATIONS.....	23
4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	26
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	26
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	26
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	27
4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	27
4.12 INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE	32
4.13 IDENTITE ET COORDONNEES DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES ET/OU DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE LEUR ADMISSION A LA NEGOCIATION (SI DIFFERENT DE L'EMETTEUR).....	32
5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....	34
5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	34
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	41
5.3 FIXATION DU PRIX.....	44
5.4 PLACEMENT ET GARANTIE.....	47
6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	49
6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	49
6.2 PLACE DE COTATION	49
6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS.....	49
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE	49
6.5 STABILISATION	49
6.6 CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SURALLOCATION	50

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	51
7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	51
7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	51
7.3 PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	52
7.4 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	52
8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	53
9 DILUTION	54
9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	54
9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES ..	54
9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	55
10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	58
10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	58
10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	58

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

*Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, les termes « **Spartoo** » ou la « **Société** » désignent la société Spartoo dont le siège social est situé 16, rue Henri Barbusse, 38000 Grenoble, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 489 895 821. Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales.*

Informations financières

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, les états financiers suivants sont présentés dans le Prospectus :

- *les comptes consolidés en normes françaises pour les exercices clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 ; et*
- *les informations financières consolidées pro forma du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2020, préparées conformément à la base de préparation décrite dans la note explicative aux informations financières consolidées pro forma non auditées présentées à la section 18.4 du Document d'Enregistrement ayant fait l'objet d'un examen par les commissaires aux comptes de la Société ; les informations financières pro forma sont destinées à décrire l'incidence qu'aurait eu l'Opération de Sortie du Périmètre de TooAndré, telle que définie et décrite dans la partie 18.4.1 « Rappel du contexte » des informations consolidées pro forma citées ci-dessus, comme si elle s'était produite au 1^{er} janvier 2020. La filiale TooAndré, détenue à 100%, a été créée pour recevoir les actifs liés à la reprise des magasins ANDRE en 2018 et dont le Tribunal de Commerce de Grenoble a prononcé la liquidation judiciaire avec effet le 5 août 2020.*

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités de Spartoo » du Document d'Enregistrement, des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Document d'Enregistrement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels le Groupe évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les

informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Growth. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Données chiffrées

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Glossaire

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté au sein du Document d'Enregistrement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 - Introduction																																									
1.1	Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières Libellé pour les actions : Spartoo – Code ISIN : FR00140043Y1																																								
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur Spartoo (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »), dont le siège social est situé : 16, rue Henri Barbusse, 38000 Grenoble / Code LEI : 969500CHE47COB873G22																																								
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02																																								
1.4	Date d'approbation du prospectus 17 juin 2021																																								
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournis pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.																																								
Section 2 - Informations clés sur l'émetteur																																									
Point 2.1 - Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?																																									
2.1.1	Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine - Siège social : 16, rue Henri Barbusse, 38000 Grenoble. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - LEI : 969500CHE47COB873G22 - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.																																								
2.1.2	Principales activités Spartoo est un groupe de vente en ligne spécialisé dans la fabrication, l'achat et la vente de chaussures, de prêt-à-porter, de maroquinerie et autres accessoires dans l'univers de la mode, basé à Grenoble. Le Groupe a développé sa plateforme de e-commerce sur laquelle il propose à des clients une large offre d'articles de mode (chaussures, prêt-à-porter, sacs), plus de 8 000 marques et 700 000 modèles, vendus directement, modèle achat-revente, ou vendus par des marchands partenaires, activité de place de marché (« marketplace »). Il réalise également des ventes en magasins et des ventes à des détaillants. Le Groupe est présent dans plus de trente pays. Le Groupe a mis au point une offre de services complémentaires pour les professionnels, e-commerçants ou détaillants, s'appuyant notamment sur sa plateforme technologique développée en interne. Elle propose notamment des solutions de transport, de logistique et d'accompagnement de e-commerçants souhaitant se développer et de magasins désirant se digitaliser.																																								
2.1.3	Principaux actionnaires La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante :																																								
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th>Actionnaires*</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TOTAL Fondateurs</td> <td style="text-align: right;">4 005 590</td> <td style="text-align: right;">24,0%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL Salariés</td> <td style="text-align: right;">535 560</td> <td style="text-align: right;">3,2%</td> </tr> <tr> <td>Business Angels</td> <td style="text-align: right;">336 475</td> <td style="text-align: right;">2,0%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL A Plus Finance</td> <td style="text-align: right;">1 208 035</td> <td style="text-align: right;">7,3%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL Highland</td> <td style="text-align: right;">3 053 945</td> <td style="text-align: right;">18,3%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL Endeavour II LP</td> <td style="text-align: right;">1 309 245</td> <td style="text-align: right;">7,9%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL Sofina</td> <td style="text-align: right;">2 571 385</td> <td style="text-align: right;">15,4%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL Trocadero 2015 LP</td> <td style="text-align: right;">1 103 300</td> <td style="text-align: right;">6,6%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL LBO France ⁽¹⁾</td> <td style="text-align: right;">2 508 655</td> <td style="text-align: right;">15,1%</td> </tr> <tr> <td>Total Actionnaires Financiers Cédants/ BAs</td> <td style="text-align: right;">12 091 040</td> <td style="text-align: right;">72,6%</td> </tr> <tr> <td>Autodétention</td> <td style="text-align: right;">26 450</td> <td style="text-align: right;">0,2%</td> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <td>TOTAL</td><td style="text-align: right;">16 658 640</td><td style="text-align: right;">100,00%</td></tr> </tbody> </table>	Actionnaires*	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	TOTAL Fondateurs	4 005 590	24,0%	TOTAL Salariés	535 560	3,2%	Business Angels	336 475	2,0%	TOTAL A Plus Finance	1 208 035	7,3%	TOTAL Highland	3 053 945	18,3%	TOTAL Endeavour II LP	1 309 245	7,9%	TOTAL Sofina	2 571 385	15,4%	TOTAL Trocadero 2015 LP	1 103 300	6,6%	TOTAL LBO France ⁽¹⁾	2 508 655	15,1%	Total Actionnaires Financiers Cédants/ BAs	12 091 040	72,6%	Autodétention	26 450	0,2%	TOTAL	16 658 640	100,00%	
Actionnaires*	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																																							
TOTAL Fondateurs	4 005 590	24,0%																																							
TOTAL Salariés	535 560	3,2%																																							
Business Angels	336 475	2,0%																																							
TOTAL A Plus Finance	1 208 035	7,3%																																							
TOTAL Highland	3 053 945	18,3%																																							
TOTAL Endeavour II LP	1 309 245	7,9%																																							
TOTAL Sofina	2 571 385	15,4%																																							
TOTAL Trocadero 2015 LP	1 103 300	6,6%																																							
TOTAL LBO France ⁽¹⁾	2 508 655	15,1%																																							
Total Actionnaires Financiers Cédants/ BAs	12 091 040	72,6%																																							
Autodétention	26 450	0,2%																																							
TOTAL	16 658 640	100,00%																																							

	<p>* Sur une base diluée (1) A travers FIPS Tech Growth Secondary et DES Holdings V.</p>																																																																																																						
2.1.4	Identité des principaux dirigeants Boris Saragaglia, Président Directeur Général																																																																																																						
2.1.5	Identité des contrôleur légaux Commissaires aux comptes titulaires : KPMG SA et Cabinet AGILI(3F)																																																																																																						
Point 2.2 - Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?																																																																																																							
2.2.1	<p>Informations financières historiques Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus (i) des comptes consolidés en normes françaises pour les exercices clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 ; et (ii) des informations financières consolidées pro forma du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2020. Les lecteurs sont invités à lire les indicateurs ci-dessous en relation avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés à la section 18 du Document d'Enregistrement.</p> <p><i>Informations financières consolidées pro forma du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2020</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Compte de résultat (en milliers d'euros)</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2020</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">Chiffre d'affaires</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">133 981</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Résultat d'exploitation</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">5 851</td></tr> </tbody> </table> <p><i>Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Compte de résultat (en milliers d'euros)</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2018</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2019</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2020</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">Chiffre d'affaires</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">159 324</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">199 743</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">136 597</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Résultat d'exploitation</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(4 591)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(11 626)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">5 962</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Résultat net</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(2 180)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(8 971)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">2 167</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Résultat consolidé par action</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(0,77)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(3,09)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">0,75</td></tr> </tbody> </table> <p><i>Informations financières sélectionnées du bilan consolidé</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Bilan (en milliers d'euros)</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2018</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2019</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2020</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">Actif immobilisé</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">37 232</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">36 816</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">10 251</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Actif circulant (hors disponibilités)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">75 657</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">71 026</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">49 963</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Disponibilités</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">14 745</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">8 619</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">19 614</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Total des actifs</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">127 634</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">116 462</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">79 828</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Capitaux propres</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">21 821</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">12 677</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">15 050</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Dettes financières</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">15 060</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">15 134</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">26 227</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Autres passifs</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">90 753</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">88 651</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">38 551</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Total des passifs</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">127 634</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">116 462</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">79 828</td></tr> </tbody> </table> <p><i>Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Flux de Trésorerie (en milliers d'euros)</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2018</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2019</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2020</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">Flux net de trésorerie généré par l'activité</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(12 106)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(3 189)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">2 029</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">9 134</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(2 986)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(2 172)</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Flux net de trésorerie provenant des activités de financement</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">4 001</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">90</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">11 096</td></tr> </tbody> </table> <p><i>Principaux indicateurs de performance financiers</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Indicateurs liés au résultat (en milliers d'euros) *</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2018</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2019</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2020</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">GMV **</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">166 322</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">177 415</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">193 725</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">EBITDA ajusté ***</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">2 718</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">3 210</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">6 324</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Indicateurs liés aux flux de trésorerie (en milliers d'euros) *</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2018</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2019</th><th style="text-align: center; padding: 2px;">31 déc. 2020</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">Flux opérationnels de trésorerie</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(1 643)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">10 149</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">5 008</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Investissements</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(2 430)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(1 670)</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">(2 283)</td></tr> </tbody> </table>	Compte de résultat (en milliers d'euros)	31 déc. 2020	Chiffre d'affaires	133 981	Résultat d'exploitation	5 851	Compte de résultat (en milliers d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020	Chiffre d'affaires	159 324	199 743	136 597	Résultat d'exploitation	(4 591)	(11 626)	5 962	Résultat net	(2 180)	(8 971)	2 167	Résultat consolidé par action	(0,77)	(3,09)	0,75	Bilan (en milliers d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020	Actif immobilisé	37 232	36 816	10 251	Actif circulant (hors disponibilités)	75 657	71 026	49 963	Disponibilités	14 745	8 619	19 614	Total des actifs	127 634	116 462	79 828	Capitaux propres	21 821	12 677	15 050	Dettes financières	15 060	15 134	26 227	Autres passifs	90 753	88 651	38 551	Total des passifs	127 634	116 462	79 828	Flux de Trésorerie (en milliers d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020	Flux net de trésorerie généré par l'activité	(12 106)	(3 189)	2 029	Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement	9 134	(2 986)	(2 172)	Flux net de trésorerie provenant des activités de financement	4 001	90	11 096	Indicateurs liés au résultat (en milliers d'euros) *	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020	GMV **	166 322	177 415	193 725	EBITDA ajusté ***	2 718	3 210	6 324	Indicateurs liés aux flux de trésorerie (en milliers d'euros) *	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020	Flux opérationnels de trésorerie	(1 643)	10 149	5 008	Investissements	(2 430)	(1 670)	(2 283)
Compte de résultat (en milliers d'euros)	31 déc. 2020																																																																																																						
Chiffre d'affaires	133 981																																																																																																						
Résultat d'exploitation	5 851																																																																																																						
Compte de résultat (en milliers d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020																																																																																																				
Chiffre d'affaires	159 324	199 743	136 597																																																																																																				
Résultat d'exploitation	(4 591)	(11 626)	5 962																																																																																																				
Résultat net	(2 180)	(8 971)	2 167																																																																																																				
Résultat consolidé par action	(0,77)	(3,09)	0,75																																																																																																				
Bilan (en milliers d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020																																																																																																				
Actif immobilisé	37 232	36 816	10 251																																																																																																				
Actif circulant (hors disponibilités)	75 657	71 026	49 963																																																																																																				
Disponibilités	14 745	8 619	19 614																																																																																																				
Total des actifs	127 634	116 462	79 828																																																																																																				
Capitaux propres	21 821	12 677	15 050																																																																																																				
Dettes financières	15 060	15 134	26 227																																																																																																				
Autres passifs	90 753	88 651	38 551																																																																																																				
Total des passifs	127 634	116 462	79 828																																																																																																				
Flux de Trésorerie (en milliers d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020																																																																																																				
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(12 106)	(3 189)	2 029																																																																																																				
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement	9 134	(2 986)	(2 172)																																																																																																				
Flux net de trésorerie provenant des activités de financement	4 001	90	11 096																																																																																																				
Indicateurs liés au résultat (en milliers d'euros) *	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020																																																																																																				
GMV **	166 322	177 415	193 725																																																																																																				
EBITDA ajusté ***	2 718	3 210	6 324																																																																																																				
Indicateurs liés aux flux de trésorerie (en milliers d'euros) *	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020																																																																																																				
Flux opérationnels de trésorerie	(1 643)	10 149	5 008																																																																																																				
Investissements	(2 430)	(1 670)	(2 283)																																																																																																				
	<p>* Ces indicateurs sont calculés sur le périmètre de consolidation existant au 31 décembre 2020, sans contribution de TooAndré et incidence liée à sa sortie du périmètre de consolidation, afin de permettre la comparabilité des performances du Groupe</p> <p>** La GMV est la valeur totale TTC des ventes de marchandises et services nettes de retour. Elle est obtenue en additionnant le chiffre d'affaires HT, en soustrayant le montant des commissions et abonnements HT perçus par la Société de la part de ces marchands partenaires via la marketplace, en additionnant la TVA afférentes aux éléments précédents et en additionnant la valeur des ventes TTC faites par ces mêmes marchands partenaires via la marketplace.</p> <p>*** L' « EBITDA ajusté » correspond : au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et dépréciations et reprise de dépréciations, « EBITDA », retiré (i) des éléments suivants : la contribution sur la valeur ajoutée de l'entreprise (CVAE) et l'escompte financier (remise additionnelle liée à un paiement comptant) et (ii) d'éléments non récurrents et ayant une incidence significative sur l'EBITDA (s'agissant en particulier pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 31 décembre 2019 et</p>																																																																																																						

	<p>31 décembre 2018 de l'incidence des services partagés avec la filiale TooAndré déconsolidée ou effets liés à sa cession, ainsi que les indemnités de chômage partiel perçues liées à l'épidémie de Covid-19).</p> <p>Perspectives et objectifs financiers</p> <p>Les objectifs présentés ci-dessous reposent sur des hypothèses de perspectives des marchés européen et mondial de la chaussure et du prêt-à-porter considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Prospectus et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible. Au cours des trois prochaines années, le Groupe entend mettre en œuvre sa stratégie de croissance reposant sur (i) le développement de son activité BtoC en ligne et hors ligne, (ii) le développement des services pour compte de tiers et (iii) une croissance de ses ventes et de sa rentabilité.</p> <p>Dans ce contexte, le Groupe envisage d'atteindre à fin 2021 une croissance de sa GMV supérieure à 10% par rapport à 2020, le Groupe envisage d'atteindre une croissance de sa GMV en taux moyen de croissance annuelle (« TMCA ») supérieure à 15% par an entre 2021 et 2024.</p> <p>Objectifs de chiffre d'affaires et de rentabilité</p> <p>A fin 2024, le Groupe envisage une marge d'EBITDA d'environ 7%.</p> <p>Eléments de résultats au 31 mars 2021</p> <p>Sur la base du chiffre d'affaires consolidé et des autres éléments de calcul de sa <i>Gross Merchandise Volume</i> (« GMV ») attendus pour le trimestre, le Groupe anticipe pour le premier trimestre 2021 une croissance de sa GMV supérieure à 30% par rapport au 1er trimestre 2020.</p>																											
2.2.2	<p>Information financière pro forma</p> <p>La Société avait repris le 1er juillet 2018 le réseau de magasins de chaussures André, via la société TooAndré, filiale détenue à 100% par la Société et créée pour recevoir les actifs liés à la reprise des magasins André. A la suite de l'arrêt de son activité, TooAndré a demandé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire qui a été prononcée le 31 mars 2020. Le 28 juin 2020, le Tribunal de Commerce de Grenoble a accepté l'offre d'un tiers de reprendre une partie des actifs et des salariés (la « Reprise Partielle ») et a prononcé la conversion de la procédure de redressement en liquidation judiciaire avec effet le 5 août 2020 pour le solde (la « Liquidation Judiciaire »). La perte de contrôle a été considérée au 31 mars 2020 et les effets de la déconsolidation ont été reflétés à cette date au bilan. La contribution au compte de résultat de TooAndré a été consolidée jusqu'à cette date dans les comptes consolidés de la Société. Les informations financières pro forma sont destinées à décrire l'incidence qu'aurait eu l'Opération de Sortie de Pérимètre de TooAndré (englobant la Reprise Partielle, la Liquidation Judiciaire ainsi que les contrats de fourniture de marchandises et de services garantissant leur bon déroulement), comme si elle s'était produite au 1er janvier 2020.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Compte de résultat au 31 déc. 2020 (en milliers d'euros)</th><th>Données historiques de la Société telles que publiées</th><th>Données pro forma de la Société</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td><td>136 597</td><td>133 981</td></tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td><td>5 962</td><td>5 851</td></tr> </tbody> </table>	Compte de résultat au 31 déc. 2020 (en milliers d'euros)	Données historiques de la Société telles que publiées	Données pro forma de la Société	Chiffre d'affaires	136 597	133 981	Résultat d'exploitation	5 962	5 851																		
Compte de résultat au 31 déc. 2020 (en milliers d'euros)	Données historiques de la Société telles que publiées	Données pro forma de la Société																										
Chiffre d'affaires	136 597	133 981																										
Résultat d'exploitation	5 962	5 851																										
2.2.3	<p>Réerves sur les informations financières historiques</p> <p>Sans objet</p> <p>Point 2.3 - Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?</p> <p>Seuls les facteurs de risque considérés comme étant les plus importants par la Société sont présentés ci-après. Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du risque</th><th>Probabilité de survenance</th><th>Impact / Ampleur</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La vente en ligne pourrait ne plus être considérée comme un moyen d'achat avantageux pour les consommateurs.</td><td>Faible</td><td>Elevé</td></tr> <tr> <td>Une conjoncture économique dégradée sur les marchés dans lesquels le Groupe est présent pourrait avoir un effet défavorable sur la demande des consommateurs.</td><td>Modéré</td><td>Elevé</td></tr> <tr> <td>Le Groupe fait face à une compétition intensive de la part de détaillants physiques et en ligne, qui pourrait encore s'intensifier.</td><td>Elevé</td><td>Elevé</td></tr> <tr> <td>La non fiabilité des infrastructures et l'obsolescence de l'offre technologique du Groupe pourraient entraîner une diminution des ventes, une augmentation des délais de traitement, la perte de membres ou de marques partenaires, et la perte de données.</td><td>Modéré</td><td>Elevé</td></tr> <tr> <td>L'insatisfaction vis-à-vis du service clients du Groupe pourrait l'empêcher de conserver ses clients.</td><td>Modéré</td><td>Elevé</td></tr> <tr> <td>Le Groupe ne dispose pas d'accord contractuel exclusif ou formel avec les marques partenaires et pourrait ainsi être dans l'incapacité de maintenir ses relations actuelles avec de grandes marques ou d'établir de nouvelles relations avec d'autres grandes marques à des conditions satisfaisantes.</td><td>Modéré</td><td>Elevé</td></tr> <tr> <td>Les initiatives marketing du Groupe pourraient ne pas réussir ou ne pas être rentables.</td><td>Modéré</td><td>Elevé</td></tr> <tr> <td>Risque de liquidité : Bien que la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir, si la Société était dans l'incapacité de faire face à ses futures échéances de prêts, la Société ralentirait ses efforts de développement commercial sur de nouveaux marchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives</td><td>Modéré</td><td>Elevé</td></tr> </tbody> </table> <p>Section 3 - Informations clés sur les valeurs mobilières</p> <p>Point 3.1 - Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</p>	Intitulé du risque	Probabilité de survenance	Impact / Ampleur	La vente en ligne pourrait ne plus être considérée comme un moyen d'achat avantageux pour les consommateurs.	Faible	Elevé	Une conjoncture économique dégradée sur les marchés dans lesquels le Groupe est présent pourrait avoir un effet défavorable sur la demande des consommateurs.	Modéré	Elevé	Le Groupe fait face à une compétition intensive de la part de détaillants physiques et en ligne, qui pourrait encore s'intensifier.	Elevé	Elevé	La non fiabilité des infrastructures et l'obsolescence de l'offre technologique du Groupe pourraient entraîner une diminution des ventes, une augmentation des délais de traitement, la perte de membres ou de marques partenaires, et la perte de données.	Modéré	Elevé	L'insatisfaction vis-à-vis du service clients du Groupe pourrait l'empêcher de conserver ses clients.	Modéré	Elevé	Le Groupe ne dispose pas d'accord contractuel exclusif ou formel avec les marques partenaires et pourrait ainsi être dans l'incapacité de maintenir ses relations actuelles avec de grandes marques ou d'établir de nouvelles relations avec d'autres grandes marques à des conditions satisfaisantes.	Modéré	Elevé	Les initiatives marketing du Groupe pourraient ne pas réussir ou ne pas être rentables.	Modéré	Elevé	Risque de liquidité : Bien que la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir, si la Société était dans l'incapacité de faire face à ses futures échéances de prêts, la Société ralentirait ses efforts de développement commercial sur de nouveaux marchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives	Modéré	Elevé
Intitulé du risque	Probabilité de survenance	Impact / Ampleur																										
La vente en ligne pourrait ne plus être considérée comme un moyen d'achat avantageux pour les consommateurs.	Faible	Elevé																										
Une conjoncture économique dégradée sur les marchés dans lesquels le Groupe est présent pourrait avoir un effet défavorable sur la demande des consommateurs.	Modéré	Elevé																										
Le Groupe fait face à une compétition intensive de la part de détaillants physiques et en ligne, qui pourrait encore s'intensifier.	Elevé	Elevé																										
La non fiabilité des infrastructures et l'obsolescence de l'offre technologique du Groupe pourraient entraîner une diminution des ventes, une augmentation des délais de traitement, la perte de membres ou de marques partenaires, et la perte de données.	Modéré	Elevé																										
L'insatisfaction vis-à-vis du service clients du Groupe pourrait l'empêcher de conserver ses clients.	Modéré	Elevé																										
Le Groupe ne dispose pas d'accord contractuel exclusif ou formel avec les marques partenaires et pourrait ainsi être dans l'incapacité de maintenir ses relations actuelles avec de grandes marques ou d'établir de nouvelles relations avec d'autres grandes marques à des conditions satisfaisantes.	Modéré	Elevé																										
Les initiatives marketing du Groupe pourraient ne pas réussir ou ne pas être rentables.	Modéré	Elevé																										
Risque de liquidité : Bien que la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir, si la Société était dans l'incapacité de faire face à ses futures échéances de prêts, la Société ralentirait ses efforts de développement commercial sur de nouveaux marchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives	Modéré	Elevé																										
3.1.1	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociations Euronext Growth à Paris (« Euronext Growth ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 14 542 065 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,02 euro 																											

	<p>chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »); et</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre de 3 636 363 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 24 999 995,63 euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles »), étant précisé que l'émission des Actions Nouvelles sera accompagnée de la cession d'un maximum de : <ul style="list-style-type: none"> • 545 454 actions existantes par Sofina, A PLUS Finance, Highland Capital Partners, Endeavour II LP, Trocadéro 2015 LP, FIPS Tech Growth Secondary, DES Holding V LLC, (les « Actionnaires Financiers Cédants »), Monsieur Denis Chavanis, DCH Invest, Madame Florence Pierre (les « Business Angels ») et par Monsieur Boris Saragaglia, Monsieur Jérémie Touchard et Monsieur Paul Lorne (les « Actionnaires Fondateurs »), ensemble avec les Actionnaires Financiers Cédants et les Business Angels, les « Actionnaires Cédants », en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-dessous) (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 3 749 996,25 euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) (les « Actions Cédées Complémentaires ») ; • 627 272 actions existantes supplémentaires, par les Actionnaires Financiers Cédants, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-dessous) (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 4 312 495 euros, prime d'émission incluse sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Cédées Supplémentaires ») et ensemble avec les Actions Cédées Complémentaires, les « Actions Cédées »). <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».</p> <p>Assimilation aux Actions Existantes : Les Actions Nouvelles sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p>
3.1.2	<p>Devise d'émission / Dénomination</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devise : Euro. - Libellé pour les actions : Spartoo - Mnémonique : ALSPT
3.1.3	<p>Nombre d'actions émises</p> <p>Un maximum de 3 636 363 Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes. A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 290 841,30 euros et est divisé en 14 542 065 actions, de 0,02 euro de valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées. Parmi les 14 542 065 actions entièrement libérées, 4 744 865 sont des actions ordinaires, 2 383 100 sont des actions de préférence A, 4 073 500 sont des actions de préférence B, 2 027 210 sont des actions de préférence C et 1 268 390 sont des actions de préférence D. À l'occasion de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder à la conversion de l'ensemble des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires nouvelles, sur la base d'une action ordinaire nouvelle pour chaque action de préférence convertie, à la date de règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth à Paris.</p>
3.1.4	<p>Droits attachés aux actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
3.1.5	<p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>Sans objet</p>
3.1.6	<p>Restriction au libre transfert des valeurs mobilières</p> <p>Sans objet</p>
3.1.7	<p>Politique en matière de dividendes</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de distribution de dividendes à court terme.</p>
Point 3.2 - Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?	
3.2.1	<p>Demande d'admission à la négociation</p> <p>L'inscription des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur Euronext Growth. Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie.</p>
Point 3.3 - Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?	
3.3.1	Sans objet
Point 3.4 - Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?	
3.4.1	<p>Principaux risques propres aux valeurs mobilières :</p> <p>Les principaux risques liés à l'Offre et aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risque lié à l'absence de cotation préalable</i> : les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - <i>Risque lié à une volatilité importante</i> : le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante notamment au regard de l'évolution défavorable de la situation sanitaire concernant l'épidémie de Covid-19 ; - <i>Risque lié à la résiliation du Contrat de Placement</i> : l'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement (tel que ce terme est défini ci-dessous) jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre conformément à ses termes (voir ci-après), entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de

	<p>l'augmentation de capital y afférante, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre</i> : l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 85% des Actions Nouvelles offertes ; et - <i>Risque lié à la cession d'un nombre important d'actions de la Société</i> : la cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.
--	--

Section 4 - Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières

Point 4.1 - A quelles conditions et selon quel calendrier de l'Offre puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

4.1.1	<p>Modalités et conditions de l'Offre</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant un placement en France ; et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après).</p> <p>Clause d'Extension</p> <p>Les Actionnaires Cédants pourront, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-dessous), décider de céder un nombre maximum de 545 454 Actions Cédées Complémentaires (la « Clause d'Extension »). La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles.</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>Les Actionnaires Financiers Cédants consentiront à Natixis, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Complémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 627 272 Actions Cédées Supplémentaires (l'« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Natixis en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth à Paris, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 7 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021(inclus). Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,53 et 7,22 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil de surveillance¹ de la Société le 16 juin 2021 et confirmée par le conseil d'administration le 17 juin 2021. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé par le conseil d'administration le 2 juillet 2021 selon le calendrier indicatif, sous réserve des conditions de marché et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Garantie</p> <p>L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 15%;">17 juin 2021</td> <td>Approbation du Prospectus par l'AMF.</td> </tr> <tr> <td>21 juin 2021</td> <td> Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global </td> </tr> <tr> <td>1er juillet 2021</td> <td>Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet</td> </tr> <tr> <td>2 juillet 2021</td> <td> Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre </td> </tr> <tr> <td>6 juillet 2021</td> <td>Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> </tbody> </table>	17 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.	21 juin 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global	1er juillet 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet	2 juillet 2021	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre	6 juillet 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
17 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.										
21 juin 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global										
1er juillet 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet										
2 juillet 2021	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre										
6 juillet 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global										

¹ La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration le jour de l'approbation du Prospectus par l'AMF.

	7 juillet 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « ALSPT » / Début de la période de stabilisation éventuelle							
	6 août 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation / de la fin de la période de stabilisation éventuelle							
Engagements de souscription reçus :		La Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers, pour un total de 10 millions d'euros, soit : 4 millions d'euros de la part de Financière Arbevel et 6 millions d'euros de la part d'Amiral Gestion. Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant toutefois précisé qu'ils pourront être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels.							
Engagement d'abstention de la Société :		180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.							
Engagements de conservation :		Pour les Actionnaires Fondateurs: 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Pour les Actionnaires Financiers Cédants, les Business Angels et certains autres dirigeants (Messieurs Jean-François Clei, Aymeric Moser et François Bordet) : 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.							
Actionnariat après l'Offre :		A l'issue de l'Offre et de la conversion de l'ensemble des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires nouvelles, sur la base d'une action ordinaire nouvelle pour chaque action de préférence convertie, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit:							
	Actionnaires*	Détention à l'issue de l'Offre de 85% des Actions Nouvelles		Détention à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détention à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détention à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
	Boris Saragaglia ⁽¹⁾	1 931 145	9,78%	1 931 145	9,52%	1 790 450	8,82%	1 790 450	8,82%
	Jérémie Touchard	843 215	4,27%	843 215	4,15%	781 782	3,85%	781 782	3,85%
	Paul Lorne	1 231 230	6,23%	1 231 230	6,07%	1 141 528	5,62%	1 141 528	5,62%
	TOTAL Actionnaires Fondateurs	4 005 590	20,28%	4 005 590	19,7%	3 713 760	18,3%	3 713 760	18,3%
	TOTAL Salariés (hors fondateurs)	535 560	2,71%	535 560	2,6%	535 560	2,6%	535 560	2,6%
	TOTAL Business Angels	336 475	1,70%	336 475	1,66%	311 959	1,54%	311 959	1,54%
	A Plus Finance	1 208 035	6,12%	1 208 035	5,95%	1 184 489	5,84%	1 120 023	5,52%
	Highland	3 053 945	15,46%	3 053 945	15,05%	2 994 420	14,75%	2 831 448	13,95%
	Endeavour II LP	1 309 245	6,63%	1 309 245	6,45%	1 283 726	6,33%	1 213 859	5,98%
	Sofina	2 571 385	13,02%	2 571 385	12,67%	2 521 266	12,42%	2 384 046	11,75%
	Trocadéro	1 103 300	5,59%	1 103 300	5,44%	1 081 796	5,33%	1 022 920	5,04%
	LBO France ⁽²⁾	2 508 655	12,70%	2 508 655	12,36%	2 459 760	12,12%	2 325 889	11,46%
	TOTAL Actionnaires Cédants Financiers / BA	12 091 040	61,23%	12 091 040	59,6%	11 837 416	58,33%	11 210 144	55,24%
	Autodétention	26 450	0,13%	26 450	0,13%	26 450	0,13%	26 450	0,13%
	Flottant	3 090 908	15,65%	3 636 363	17,92%	4 181 817	20,61%	4 809 089	23,70%
	TOTAL	19 749 548	100,00%	20 295 003	100,00%	20 295 003	100,00%	20 295 003	100,00%

*Sur une base diluée

⁽¹⁾ Dont une partie est détenue par Monsieur Boris Saragaglia et une autre partie par sa holding personnelle.

⁽²⁾ A travers FIPS Tech Growth Secondary et DES Holdings V.

4.1.2	Estimations des dépenses totales liées à l'émission
	Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,8 millions d'euros.

4.1.3	<p>Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société et du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2020, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 85% du nombre d'Actions Nouvelles offertes, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; padding: 5px;">Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2020</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #cccccc; text-align: left; padding: 5px;">(en euros par action)</th> <th style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;">Base non diluée</th> <th style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;">Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">5,19</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">7,22</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Après émission de 3 090 908 Actions Nouvelles (soit 85% des Actions Nouvelles offertes)</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">2,00</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">2,23</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Après émission de 3 636 363 Actions Nouvelles (soit 100% des Actions Nouvelles offertes)</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">2,20</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">2,41</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 20px;">(1) En tenant compte (i) des 297 240 BSPCE donnant droit à la souscription de 1 987 950 actions nouvelles, (ii) l'acquisition définitive des 173 625 actions attribuées gratuitement par la Société.</p> <p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc; padding: 5px;">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #cccccc; text-align: left; padding: 5px;">(en euros par action)</th> <th style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;">Base non diluée</th> <th style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;">Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">1,00%</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">0,87%</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Après émission de 3 090 908 Actions Nouvelles (soit 85% des Actions Nouvelles offertes)</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">0,82%</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">0,74%</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Après émission de 3 636 363 Actions Nouvelles (soit 100% des Actions Nouvelles offertes)</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">0,80%</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">0,72%</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 20px;">(1) En tenant compte (i) des 297 240 BSPCE donnant droit à la souscription de 1 987 950 actions nouvelles, (ii) l'acquisition définitive des 173 625 actions attribuées gratuitement par la Société.</p>	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2020			(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	5,19	7,22	Après émission de 3 090 908 Actions Nouvelles (soit 85% des Actions Nouvelles offertes)	2,00	2,23	Après émission de 3 636 363 Actions Nouvelles (soit 100% des Actions Nouvelles offertes)	2,20	2,41	Participation de l'actionnaire en %			(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,87%	Après émission de 3 090 908 Actions Nouvelles (soit 85% des Actions Nouvelles offertes)	0,82%	0,74%	Après émission de 3 636 363 Actions Nouvelles (soit 100% des Actions Nouvelles offertes)	0,80%	0,72%
Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2020																															
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																													
Avant émission des Actions Nouvelles	5,19	7,22																													
Après émission de 3 090 908 Actions Nouvelles (soit 85% des Actions Nouvelles offertes)	2,00	2,23																													
Après émission de 3 636 363 Actions Nouvelles (soit 100% des Actions Nouvelles offertes)	2,20	2,41																													
Participation de l'actionnaire en %																															
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																													
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,87%																													
Après émission de 3 090 908 Actions Nouvelles (soit 85% des Actions Nouvelles offertes)	0,82%	0,74%																													
Après émission de 3 636 363 Actions Nouvelles (soit 100% des Actions Nouvelles offertes)	0,80%	0,72%																													
4.2.1	<p>Point 4.2 - Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation (si différent de l'émetteur) ?</p> <p>Les Actions Offertes dans le cadre de la Clause d'Extension proviendront exclusivement de la cession d'Actions Existantes par les Actionnaires Cédants et les Actions Offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront exclusivement de la cession d'Actions Existantes par les Actionnaires Financiers Cédants.</p>																														
4.3.1	<p>Point 4.3 - Pourquoi ce prospectus est-il établi ?</p> <p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p> <p>La présente augmentation de capital a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance sur les trois prochaines années qui repose principalement sur (i) le développement de son activité BtoC en ligne et hors ligne, (ii) le développement des services pour compte de tiers et (iii) une croissance de ses ventes et de sa rentabilité. Le montant de l'investissement est de l'ordre de 30 millions d'euros.</p> <p>A fin 2021, le Groupe envisage d'atteindre une croissance de sa GMV supérieure à 10% par rapport à 2020 (étant rappelé que le Groupe anticipe pour le 1er trimestre 2021 une croissance de sa GMV supérieure à 30% par rapport au 1er trimestre 2020). Entre 2021 et 2024, le Groupe envisage d'atteindre une croissance de sa GMV en TMCA supérieure à 15% par an.</p> <p>A fin 2024, le Groupe envisage une marge d'EBITDA d'environ 7%.</p> <p>Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles, qui s'élève à environ 22,2 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), sera affecté : (i) à hauteur de 50 à 60% des fonds levés, à l'amélioration de l'offre en investissant dans de nouveaux stocks de produits, en développant la gamme liée à la décoration d'intérieur et en acquérant de nouvelles marques, (ii) à hauteur de 35 à 45% des fonds levés au renforcement de la notoriété en acquérant des clients plus chers à travers des investissements dans les médias traditionnels et en ligne et en développant ses magasins et (iii) à hauteur de 10 à 15% des fonds levés, au développement des services pour compte de tiers.</p> <p>En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 85% des Actions Nouvelles offertes, le produit net de l'émission s'établira à environ 17,6 millions d'euros. Dans cette hypothèse, la Société reste confiante dans sa capacité à atteindre les objectifs de GMV et d'EBITDA annoncés. La Société considère en effet que ses objectifs 2021-2024 ne seraient pas remis en cause et sera amenée à adapter sa stratégie en réduisant d'autant les sommes affectées à l'acquisition de nouveaux stocks de produits et de nouvelles marques.</p> <p>Les fonds levés dans le cadre de l'augmentation de capital contribueront ainsi à la réalisation du plan d'investissements de 30 millions d'euros, et la Société sollicitera, le cas échéant, des financements complémentaires, notamment bancaires et non dilutifs.</p> <p>L'Offre pourrait également donner une liquidité aux Actionnaires Cédants, en cas d'exercice partiel ou total de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation, étant précisé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'Offre des Actions Cédées.</p>																														
4.3.2	<p>Convention de prise ferme avec engagement ferme</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement conclu entre Natixis et TP ICAP Europe (SA) (les « Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés »), les Actionnaires Cédants et la Société (le « Contrat de Placement ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 2 juillet 2021). Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>																														
4.3.3	<p>Intérêts, y compris intérêts conflictuels pouvant influer sensiblement sur l'Offre</p> <p>Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Par ailleurs, le Président Directeur Général souhaite céder des actions dans le cadre de l'Offre (se référer au paragraphe 3.1.1 du résumé).</p>																														

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Boris Saragaglia, Président Directeur Général de Spartoo.

Responsable de l'information financière :

Madame Christelle Bouvet
Directrice Financière
16, rue Henri Barbusse – 38000 Grenoble
Email : c.bouvet@spartoo.com

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 17 juin 2021

Boris Saragaglia, Président Directeur Général de Spartoo

1.3 Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'expert

Néant.

1.4 Informations provenant de tiers

Néant.

1.5 Contrôle du Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de la Note d'Opération.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente Note d'Opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

Risque lié à l'absence de cotation préalable : Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le système multilatéral de négociations d'Euronext Growth, n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Growth. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.

Si un marché actif pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

Risque lié à une volatilité importante : Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique, sanitaire (notamment concernant l'épidémie de coronavirus) ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe opère ou au Groupe lui-même ;

- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées ; l'évolution de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19 pourrait notamment impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique ou internationale pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

Risque lié à la résiliation du Contrat de Placement : L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie. Le Contrat de Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Placement pourra ainsi être résilié par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les systèmes multilatéraux de négociations ou les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre, crise sanitaire (telle que l'épidémie de coronavirus) ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Si le Contrat de Placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth.

Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre : L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 85% des Actions Nouvelles offertes

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 85% des Actions

Nouvelles offertes. Néanmoins, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 85% des Actions Nouvelles offertes, soit un nombre maximum de 3 090 908 Actions Nouvelles (représentant un montant de 20 183 629,24 euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant précisé que les engagements de souscription reçus par la Société représentent 40% de l'émission initiale, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Risque lié à la cession d'un nombre important d'actions de la Société : La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

Les Actionnaires Cédants détiendront ensemble, directement ou indirectement, 78,64% du capital de la Société sur une base non diluée postérieurement à la réalisation de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et 72,18% du capital de la Société sur une base non diluée en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après). La Société et les Actionnaires Cédants sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société, pour des durées limitées à la suite de l'Offre (tels que décrits au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration de ces engagements de conservation qu'ils ont consentis au bénéfice des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés ou avant leur expiration en cas de levée de ces engagements par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significativement défavorable.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2021 (ESMA32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditee) de capitaux propres consolidées et de l'endettement financiers net consolidé au 30 avril 2021 établis selon les normes françaises et des capitaux propres de la Société au 30 avril 2021.

	30 avr. 2021
	Non audité
1. Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros)	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	6 283
- Cautionnées	-
- Garanties	-
- Non cautionnées / non garanties	6 283
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	18 778
- Cautionnées	-
- Garanties	-
- Non cautionnées / non garanties	18 778
Capitaux propres	15 050
Capital social*	39 962
Réserve légale	
Autres réserves **	(24 911)
Total	40 111

* Les primes d'émission de 39 672 milliers d'euros sont incluses.

** Le résultat net pour la période du 1er janvier au 30 avril 2021 n'est pas inclus.

	30 avr. 2021 Non audité
2. Analyse de l'endettement financier net (en milliers d'euros)	
A. Trésorerie	8 707
B. Équivalents de trésorerie	-
C. Autres actifs financiers courants	-
D. Liquidités (A+B+C)	8 707
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	-
F. Fraction courante des dettes financières non courantes	6 283
G. Endettement financier courant (E+F)	6 283
H. Endettement financier courant net (G – D)	(2 424)
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	18 778
J. Instruments de dette	-
K. Fournisseurs et autres créanciers non courants	-
L. Endettement financier non courant (I+J+K)	18 778
M. Endettement financier total (H+L)	16 354

La détermination des dettes courantes et non courantes est effectuée sur la base de l'échéancier contractuel au 30 avril 2021.

Le Groupe n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives, autres que les engagements hors bilan présentés à la note 31 des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos les 31 décembre 2020 inclus au Chapitre 18 du Document d'Enregistrement, qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date de la Note d'Opération.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Par ailleurs, le Président Directeur Général de la Société souhaite céder des actions dans le cadre de l'Offre (se référer au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération).

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

La présente augmentation de capital a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance sur les trois prochaines années qui repose principalement sur (i) le développement de son activité BtoC en ligne et hors ligne, (ii) le développement des services pour compte de tiers et (iii) une croissance de ses ventes et de sa rentabilité. Le montant de l'investissement est de l'ordre de 30 millions d'euros.

A fin 2021, le Groupe envisage d'atteindre une croissance de sa GMV supérieure à 10% par rapport à 2020 (étant rappelé que le Groupe anticipe pour le 1^{er} trimestre 2021 une croissance de sa GMV supérieure à 30% par rapport au 1^{er} trimestre 2020). Entre 2021 et 2024, le Groupe envisage d'atteindre une croissance de sa GMV en TMCA supérieure à 15% par an.

A fin 2024, le Groupe envisage une marge d'EBITDA d'environ 7%.

Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles, qui s'élève à environ 22,2 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), sera affecté, : (i) à hauteur de 50 à 60% des fonds levés, à l'amélioration de l'offre en investissant dans de nouveaux stocks de produits, en développant la gamme liée à la décoration d'intérieur et en acquérant de nouvelles marques, (ii) à hauteur de 35 à 45% des fonds levés au renforcement de la notoriété en acquérant des clients plus chers à travers des investissements dans les médias traditionnels et en ligne et en développant ses magasins et (iii) à hauteur de 10 à 15% des fonds levés, au développement des services pour compte de tiers.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 85% des Actions Nouvelles offertes, le produit net de l'émission s'établira à environ 17,6 millions d'euros. Dans cette hypothèse, la Société reste confiante dans sa capacité à atteindre les objectifs de GMV et d'EBITDA annoncés. La Société considère en effet que ses objectifs 2021-2024 ne seraient pas remis en cause et sera amenée à adapter sa stratégie en réduisant d'autant les sommes affectées à l'acquisition de nouveaux stocks de produits et de nouvelles marques.

Les fonds levés dans le cadre de l'augmentation de capital contribueront ainsi à la réalisation du plan d'investissements de 30 millions d'euros, et la Société sollicitera, le cas échéant, des financements complémentaires, notamment bancaires et non dilutifs.

L'Offre pourrait également donner une liquidité aux Actionnaires Cédants, en cas d'exercice partiel ou total de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation, étant précisé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'Offre des Actions Cédées.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 14 542 065 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »); et
- un nombre maximum de 3 636 363 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif à un montant de 24 999 995,63 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** »), étant précisé que l'émission des Actions Nouvelles sera accompagnée de la cession d'un maximum de :
 - 545 454 actions existantes par Sofina, A PLUS Finance, Highland Capital Partners, Endeavour II LP, Trocadéro 2015 LP, FIPS Tech Growth Secondary, DES Holding V LLC, (les « **Actionnaires Financiers Cédants** »), Monsieur Denis Chavanis, DCH Invest, Madame Florence Pierre (les « **Business Angels** ») et par Monsieur Boris Saragaglia, Monsieur Jérémie Touchard et Monsieur Paul Lorne (les « **Actionnaires Fondateurs** »), ensemble avec les Actionnaires Financiers Cédants et les Business Angels, les « **Actionnaires Cédants** ») (correspondant, à titre indicatif à un montant de 3 749 996,25 euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération) (les « **Actions Cédées Complémentaires** ») ;
 - 627 272 actions existantes supplémentaires, par les Actionnaires Financiers Cédants, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) (correspondant, à titre indicatif à un montant de 4 312 495 euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », ensemble avec les Actions Cédées Complémentaires, les « **Actions Cédées** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Spartoo

Code ISIN

FR00140043Y1

Mnémonique

ALSPT

Secteur d'activité ICB

40401020 - Apparel Retailers

LEI

969500CHE47COB873G22

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 7 juillet 2021 et les négociations devraient débuter le 7 juillet 2021, selon le calendrier indicatif, sur une ligne de cotation unique intitulée « ALSPT ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- du Crédit Industriel et Commercial, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et Crédit Industriel et Commercial, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 6 juillet 2021.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 4 juin 2021 sous condition suspensive non rétroactive et concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Growth.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividende – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 18.5 du Document d'Enregistrement.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-

même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres

Franchissements de seuils

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 4 juin 2021, tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 4 juin 2021

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 4 juin 2021 dont le texte est reproduit ci-après :

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue :

- *dans le cadre de l'augmentation de capital à mettre en œuvre lors de l'Introduction, au Conseil d'administration de la Société sous sa forme nouvelle ; et*
- *postérieurement à l'Introduction, au Conseil d'administration de la Société sous sa forme nouvelle, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les limites fixées ci-après,*

sa compétence à l'effet de décider et procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription sera opérée en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

précise, en tant que de besoin, que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration de la Société sous sa forme nouvelle fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies,

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 290.000 euros, étant précisé que :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global fixé à la 17^{ème} résolution ;
- que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 125.000.000 euros, ou la contre-valeur en euros, à la date de la décision d'émission, de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce montant viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global fixé à la 17^{ème} résolution ci-dessous,
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation en laissant toutefois au Conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables,

prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration, pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration, selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser lors de l'Introduction, le prix d'émission d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions offertes et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels,
- postérieurement à l'Introduction, le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1°, L.22-10-52 et R.22-10-52 du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

décide que le Conseil d'administration aura, postérieurement à l'Introduction, tous pouvoirs pour déléguer ou subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, la décision de réaliser ou de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital que le Conseil d'administration aura décidée,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment la forme, le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (éventuellement rétroactive), dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécier, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises aux négociations sur Euronext Growth Paris et sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors admises et pour le service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

4.6.2 Conseil d'administration en date du 17 juin 2021

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 juin 2021 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 3 636 363 Actions Nouvelles (représentant un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 25 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ;
- constaté qu'un maximum de 545 454 Actions Cédées Complémentaires seront cédées par les Actionnaires Cédants au titre de l'exercice de la Clause d'Extension ;
- constaté qu'un maximum de 627 272 Actions Cédées Supplémentaires seront cédées par les Actionnaires Financiers Cédants au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre d'Actions Nouvelles et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 2 juillet 2021.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison de l'Offre est le 6 juillet 2021, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif ou s'appliquant à l'année ou l'exercice en cours), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et le, cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- (a) *Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations*

Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % d'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve de certaines exceptions et notamment celles visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance

administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédent celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8% ou, sur option globale du contribuable sur l'ensemble de ses revenus exercée dans sa déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 bis 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2^o du 2 bis de cet article, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel ETNC.

La liste des ETNC, publiée par arrêté interministériel, est en principe, mise à jour annuellement. Les dispositions de l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté. L'article 238-0 A du CGI, tel que modifié par la loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, prévoit que la liste fixée par arrêté devra inclure les États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union Européenne.

Prélèvements sociaux de 17,2 %

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus, étant précisé que des règles particulières s'appliquent lorsque le prélèvement forfaitaire non libératoire n'est pas applicable.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement lorsque le contribuable a exercé l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

(c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer sur les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique;

- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants ; et
- 26,5 % dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale, étant précisé que ce taux devrait être réduit et aligné sur le taux de l'impôt sur les sociétés de droit commun prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à 25 % pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2^e du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen
 - (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, étant toutefois précisé que (i) ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et que (ii) les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété ; et
 - (d) étant possibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction

effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée ;

étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI ;
- de l'article 235 quater du CGI issu de la loi de finances pour 2020, qui prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 quater du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 quater du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source, à l'exception des cas de paiements dans un ETNC, les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20- 20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée» de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

4.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

4.13 Identité et coordonnées de l'offreur des valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation (si différent de l'émetteur)

Les actions offertes en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation se décomposent comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Coordonnées	Nombre maximum total d'Actions Cédées
Monsieur Boris Saragaglia	12, rue Henri Debray, 38000 Grenoble	140 695
Monsieur Jérémie Touchard	Ul. Dr. Lyuben Rusev 6, Apt 81, 1113 Sofia, Bulgarie	61 433
Monsieur Paul Lorne	9, rue du 11 novembre 1918, 38840 La Sone	89 702
Madame Florence Pierre	125, rue Defacqz- B 12, 1060 Bruxelles, Belgique	5 920
Monsieur Denis Chavanis	1 Chemin des Balmes, 69130, Ecully	2 693
DCH Invest	1 Chemin des Balmes, 69130, Ecully	15 903
A Plus Finance	8, rue Bellini, 75016 Paris LEI : 969500J1TT860XS6YX57	88 012
Highland Capital Partners	11 Avenue De La Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	222 497
Endeavour II LP	1 Royal Plaza, Royal Avenue, GY1 2HL St Peter Port, Guernesey, Iles Britanniques	95 386
Sofina	31, rue de l'Industrie, B-1040 Bruxelle, Belgique LEI : 5493000GMVR38VUO5D39	187 339
Trocadéro 2015 LP	11-15 Seaton Place, JE4 0QH St Helier, Jersey, Iles Britanniques	80 380
DES Holding V LLC	1209 Orange Street, New Castle County, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis	109 438
FIPS Tech Growth Secondary	148 rue de l'Université, 75007 Paris LEI : 969500F44J9288WLF352	73 328
Total		1 172 726

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 *Conditions de l'Offre*

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 3 636 363 Actions Nouvelles, augmenté le cas échéant d'un nombre maximum de 545 454 Actions Cédées Complémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et d'un nombre maximum de 627 272 Actions Cédées Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, soit un total de 1 172 726 Actions Cédées

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'**« Offre »**), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'**« Offre à Prix Ouvert »** ou **« OPO »**) ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le **« Placement Global »**) comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des règles de marché d'Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande. Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Les Actionnaires Cédants pourront, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, décider de céder un nombre maximum de 545 454 Actions Cédées Complémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (la **« Clause d'Extension »**).

Les Actionnaires Financiers Cédants consentiront à Natixis, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Complémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 627 272 Actions Cédées Supplémentaires (l'**« Option de Surallocation »**). Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Natixis en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth à Paris, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 7 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021(inclus). Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

Calendrier indicatif de l'opération :

17 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
21 juin 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
1 ^{er} juillet 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet
2 juillet 2021	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre
6 juillet 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
7 juillet 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « ALSPT » / Début de la période de stabilisation éventuelle
6 août 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation / de la fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

A titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'émission seraient les suivants :

5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 100% des Actions Nouvelles offertes, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 25 millions d'euros (sur la base d'un prix fixé au point médian de la borne indicative).

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 85% des Actions Nouvelles offertes, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 20,2 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 100% des Actions Nouvelles offertes, le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 22,2 millions d'euros (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 85% des Actions Nouvelles offertes, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 17,6 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre))

Les frais et dépenses liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,8 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées

Le montant du produit de la cession des Actions Cédées représente environ 3,7 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 8,1 millions d'euros maximum, en cas d'exercice

integral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 21 juin 2021 et prendra fin le 1^{er} juillet 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Offertes.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat ou de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat ou de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat ou de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat ou de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat ou de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat ou de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 1^{er} juillet 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application des règles de marché d'Euronext Growth, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 actions jusqu'à 200 actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Ainsi, une fois les fractions d'ordres A2 réduites à 100%, les fractions d'ordre A1 seront réduites de manière proportionnelle, dans le cas où elles ne pourraient pas être toutes servies. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 2 juillet 2021 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables, une fois l'OPO clôturée, même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou des paramètres de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 2 juillet 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 21 juin 2021 et prendra fin le 2 juillet 2021 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 2 juillet 2021 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2021 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 2 juillet 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 85% des Actions Nouvelles offertes, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 *Réduction des ordres*

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 *Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre*

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 *Révocation des ordres*

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 *Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes*

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 6 juillet 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 2 juillet 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 6 juillet 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 6 juillet 2021.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession, le cas échéant, des Actions Cédées Complémentaires est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 6 juillet 2021.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 6 août 2021.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès du Crédit Industriel et Commercial (6, avenue de Provence, 75009 Paris), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 2 juillet 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout «producteur» (au sens des Exigences de gouvernance en matière des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'**« Evaluation du marché cible »**). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 6.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas: (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation

à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, du Supplément au Document d'Enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'**« Ordre »**), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 *Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %*

La Société n'a pas connaissance d'intention d'achat de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance de passer un ordre d'achat ou de souscription dans le cadre de l'Offre.

La Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers, pour un total de 10 millions d'euros, soit : 4 millions d'euros de la part de Financière Arbevel et 6 millions d'euros de la part d'Amiral Gestion. Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant toutefois précisé qu'ils pourront être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels.

5.2.3 *Information pré-allocation*

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 2 juillet 2021, selon le calendrier indicatif, et d'un communiqué de la Société publié sur le site de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 *Méthode de fixation du prix*

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre sera fixé le 2 juillet 2021 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,53 euros et 7,22 euros par action (la « **fourchette indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette arrêtée par le conseil de surveillance le 16 juin 2021 et confirmée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 17 juin 2021, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'opération.

5.3.2 *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre*

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 2 juillet 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 2 juillet 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.

- date de clôture de l’OPO : la date de clôture de l’OPO sera fixée de telle sorte qu’il s’écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l’OPO (inclus).
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l’OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l’OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu’à la nouvelle date de clôture de l’OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d’Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l’OPO

Le Prix de l’Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l’Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d’Opération en l’absence d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l’Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n’avait pas d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre, le Prix de l’Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l’avis d’Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d’Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 2 juillet 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l’Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l’avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l’Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l’Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l’Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l’OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l’OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l’avis d’Euronext susvisés seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO (inclus).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l’Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l’Offre non prévue par la Note d’Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l’approbation de l’AMF. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO et du Placement Global seraient nuls si l’AMF n’approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l’AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d’Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s’appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et pour partie d'Actions Cédées.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 4 juin 2021 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé

Natixis

30 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé

Listing Sponsor

TP ICAP (Europe) SA
89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
France

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par le Crédit Industriel et Commercial (6, avenue de Provence, 75009 Paris). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est le Crédit Industriel et Commercial (6, avenue de Provence, 75009 Paris).

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

Natixis et TP ICAP (Europe) SA (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** ») sont convenus d'assister la Société et les Actionnaires Cédants dans le cadre de l'Offre. La signature du contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 2 juillet 2021).

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés n'agissent pas en qualité de garants au titre de l'Offre et le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement pourra être résilié à tout moment par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties de la Société ou des Actionnaires Cédants ou de non-respect des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions préalables ne serait pas réalisée à la date de règlement-livraison ou encore en cas de survenance de circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France (notamment, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement-livraison sur les systèmes multilatéraux de négociations ou les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de guerre).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre, seraient annulées et toutes négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes ou des Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth.

5.4.4 *Engagements de conservation*

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur Euronext Growth. Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 7 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 7 juillet 2021, et les négociations devraient débuter le 7 juillet 2021, sur une ligne de cotation unique intitulée « ALSPT ».

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les actions intervenues jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (inclus) seraient annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations organisé, n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Natixis (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (l'**« Agent Stabilisateur »**), pourra (mais ne sera en aucun cas tenue de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le **« Règlement Délégué »**). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth soit, selon le calendrier indicatif, du 7 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation

6.6.1 Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants pourront, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, décider de céder un nombre maximum de 545 454 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »). La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 2 juillet 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Cédées Complémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

6.6.2 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, les Actionnaires Financiers Cédants consentiront à Natixis, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Complémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 627 272 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'**« Option de Surallocation »**).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth à Paris soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 7 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Les Actionnaires Cédants procéderont à la cession d'un nombre maximum de 545 454 actions, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. En outre, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, les Actionnaires Financiers Cédants procèderont à la cession d'un nombre maximum de 627 272 actions supplémentaires (pour plus d'informations sur les Actionnaires Cédants, se référer à la section 4.13 de la Note d'Opération).

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession à la Date du Prospectus	Nombre maximum d'Actions Cédées Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
Monsieur Boris Saragaglia	812 665	140 695	-	140 695
Monsieur Jérémie Touchard	664 250	61 433	-	61 433
Monsieur Paul Lorne	726 800	89 702	-	89 702
Madame Florence Pierre	81 250	5 920	-	5 920
Monsieur Denis Chavanis	36 950	2 693	-	2 693
DCH Invest	218 275	15 903	-	15 903
A Plus Finance	1 208 035	23 546	64 466	88 012
Highland Capital Partners	3 053 945	59 525	162 972	222 497
Endeavour II LP	1 309 245	25 519	69 867	95 386
Sofina	2 571 385	50 119	137 220	187 339
Trocadéro 2015 LP	1 103 300	21 504	58 876	80 380
DES Holding V LLC	1 502 150	29 278	80 160	109 438
FIPS Tech Growth Secondary	1 006 505	19 617	53 711	73 328
Total	14 294 755	545 454	627 272	1 172 726

7.3 Participation de l'actionnaire majoritaire

La Société n'a pas d'actionnaire majoritaire. Les informations relatives à la répartition du capital et des droits de vote figurent à la section 9.3 de la Note d'Opération.

7.4 Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.4.1 Engagement d'abstention de la Société

A compter de la signature du Contrat de Placement et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

7.4.2 Engagement de conservation des principaux actionnaires

A compter de la signature du Contrat de Placement, Boris Saragaglia, Jérémie Touchard et Paul Lorne (les « **Actionnaires Fondateurs** ») prendront un engagement de conservation et jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

A compter de la signature du Contrat de Placement, les Actionnaires Financiers Cédants, les Business Angels prendront un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Certains autres dirigeants (Messieurs Jean-François Clei, Aymeric Moser et François Bordet) ont pris un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 100% des Actions Nouvelles offertes, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 25 millions d'euros (sur la base d'un prix fixé au point médian de la borne indicative).

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 85% des Actions Nouvelles offertes, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 20,2 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 100% des Actions Nouvelles offertes, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 22,2 millions d'euros.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 85% des Actions Nouvelles offertes, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 17,6 millions d'euros.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 2,8 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Cédées Supplémentaires.

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société et du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2020, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 85% des Actions Nouvelles offertes, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2020		
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	5,19	7,22
Après émission de 3 090 908 Actions Nouvelles (soit 85% des Actions Nouvelles offertes)	2,00	2,23
Après émission de 3 636 363 Actions Nouvelles (soit 100% des Actions Nouvelles offertes)	2,20	2,41

(1) En tenant compte (i) des 297 240 BSPCE donnant droit à la souscription de 1 987 950 actions nouvelles, (ii) l'acquisition définitive des 173 625 actions attribuées gratuitement par la Société.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

Participation de l'actionnaire en %		
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,87%
Après émission de 3 090 908 Actions Nouvelles (soit 85% des Actions Nouvelles offertes)	0,82%	0,74%
Après émission de 3 636 363 Actions Nouvelles (soit 100% des Actions Nouvelles offertes)	0,80%	0,72%

(1) En tenant compte (i) des 297 240 BSPCE donnant droit à la souscription de 1 987 950 actions nouvelles, (ii) l'acquisition définitive des 173 625 actions attribuées gratuitement par la Société.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnariat à la date du Prospectus

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante :

Actionnaires*	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Boris Saragaglia	1 931 145	11,6%
Jérémie Touchard	843 215	5,1%
Paul Lorne	1 231 230	7,4%
TOTAL Actionnaires Fondateurs	4 005 590	24,0%
TOTAL Salariés (hors fondateurs)	535 560	3,2%
TOTAL Business Angels	336 475	2,0%
A Plus Finance	1 208 035	7,3%
Highland	3 053 945	18,3%
Endeavour II LP	1 309 245	7,9%
Sofina	2 571 385	15,4%
Trocadéro	1 103 300	6,6%
LBO France ⁽¹⁾	2 508 655	15,1%
TOTAL Actionnaires Cédants Financiers / BAs	12 091 040	72,6%
Autodétenion	26 450	0,2%
TOTAL	16 658 640	100,00%

* Sur une base diluée

(1) A travers FIPS Tech Growth Secondary et DES Holdings V

Actionnariat à l'issue de l'Offre

A l'issue de l'Offre et de la conversion de l'ensemble des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires nouvelles, sur la base d'une action ordinaire nouvelle pour chaque action de préférence convertie, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires*	Détenzione à l'issue de l'Offre de 85% des Actions Nouvelles		Détenzione à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenzione à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détenzione à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Boris Saragaglia ⁽¹⁾	1 931 145	9,78%	1 931 145	9,52%	1 790 450	8,82%	1 790 450	8,82%
Jérémie Touchard	843 215	4,27%	843 215	4,15%	781 782	3,85%	781 782	3,85%
Paul Lorne	1 231 230	6,23%	1 231 230	6,07%	1 141 528	5,62%	1 141 528	5,62%
TOTAL Actionnaires Fondateurs	4 005 590	20,28%	4 005 590	19,7%	3 713 760	18,3%	3 713 760	18,3%
TOTAL Salariés (hors fondateurs)	535 560	2,71%	535 560	2,6%	535 560	2,6%	535 560	2,6%
TOTAL Business Angels	336 475	1,70%	336 475	1,66%	311 959	1,54%	311 959	1,54%
A Plus Finance	1 208 035	6,12%	1 208 035	5,95%	1 184 489	5,84%	1 120 023	5,52%
Highland	3 053 945	15,47%	3 053 945	15,05%	2 994 420	14,75%	2 831 448	13,95%
Endeavour II LP	1 309 245	6,63%	1 309 245	6,45%	1 283 726	6,33%	1 213 859	5,98%
Sofina	2 571 385	13,02%	2 571 385	12,67%	2 521 266	12,42%	2 384 046	11,75%
Trocadéro	1 103 300	5,59%	1 103 300	5,44%	1 081 796	5,33%	1 022 920	5,04%
LBO France ⁽¹⁾⁽³⁾	2 508 655	12,70%	2 508 655	12,36%	2 459 760	12,12%	2 325 889	11,46%
TOTAL Actionnaires Cédants Financiers / BA	12 091 040	61,23%	12 091 040	59,6%	11 837 416	58,33%	11 210 144	55,24%
Autodétenzione	26 450	0,13%	26 450	0,13%	26 450	0,13%	26 450	0,13%
Flottant	3 090 908	15,64%	3 636 363	17,91%	4 181 817	20,61%	4 809 089	23,70%
TOTAL	19 749 548	100,00%	20 295 003	100,00%	20 295 003	100,00%	20 295 003	100,00%

*Sur une base non diluée.

- (1) Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre
- (2) Dont une partie est détenue par Monsieur Boris Saragaglia et une autre partie par sa holding personnelle.
- (3) A travers FIPS Tech Growth Secondary et DES Holdings V

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.